

Le 6 novembre 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Léonard-d'Aston, tenue le lundi 6 novembre 2023, à 19 h 30, à l'hôtel de ville.

1. Mot de bienvenue

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. Constatation du quorum

Sont présents : madame la conseillère Sylvie René et messieurs les conseillers Jean Allard, René Doucet, Réjean Labarre, François Rousseau et Denis Carignan, formant quorum et sous la présidence de monsieur Laurent Marcotte, maire. La directrice générale, madame Galina Papantcheva, est également présente.

Treize personnes sont présentes.

3. Adoption de l'ordre du jour 2023-11-159

Il est proposé par le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Mot de bienvenue
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de la séance du 10 octobre 2023
5. Rapport des comités et des activités du mois
6. Adoption des comptes payés et à payer
7. Avis de motion – Règlement numéro 2023-08 décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'exercice financier 2024
8. Adoption du troisième projet de règlement numéro 2023-06 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-09, afin de modifier des dispositions spécifiques aux zones et à certains usages
9. Règlement numéro 2023-07 modifiant le règlement numéro 2016-03 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins de financement des centres d'urgence 9-1-1
10. Octroi de mandat de services professionnels en ingénierie et architecture pour la nouvelle caserne et le garage des travaux publics
11. Octroi de mandat à la firme Techni-consultant – collaborateurs externes pour le projet de mise aux normes de l'eau potable
12. Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil
13. Service de sécurité incendie – formation des pompiers
14. Autorisation de nettoyage de fossé au 270, rang du Haut-de-l'Île
15. Entente intermunicipale – espaces clos
16. Résolution d'appui – Les aliments Baril inc.
17. Demande d'aide financière – Moisson Mauricie / Centre-du-Québec
18. Demande d'aide financière – Campagne Centraide Centre-du-Québec
19. Demande d'aide financière – association des personnes proches aidantes Bécancour-Nicolet-Yamaska
20. Demande d'autorisation – Traverses et circulation des VTT sur certaines voies publiques de la municipalité – Club Quad Les Baroudeurs
21. Résolution d'appui – toiture de la terrasse du dek hockey
22. Inscription au congrès de l'Association des camps du Québec
23. Appui au projet d'ajout d'un gymnase à l'école Tournesol
24. Mandat Lavery – représentation au tribunal administratif du travail
25. Période de questions
26. Levée de l'assemblée

Adoptée

4. Adoption du procès-verbal de la séance du 10 octobre 2023
2023-11-160

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 octobre 2023 a été remise à chacun des membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu d'approuver et d'adopter le procès-verbal de la séance du 10 octobre, tel que rédigé.

Adoptée

5. Rapport des comités et des activités du mois

Les membres du conseil donnent rapport de leur comité et des activités depuis le dernier conseil.

6. Adoption des comptes payés et à payer
2023-11-161

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil ont pris connaissance de la liste des dépenses effectuées et autorisées par les délégués du conseil au 31 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la greffière trésorière certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour payer l'ensemble des dépenses présentées au membre du conseil au montant de 425 125,04 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu :

- D'approuver la liste des salaires jusqu'au 28 octobre 2023 totalisant 100 616,00 \$;
- D'approuver la liste des dépenses du *Centre Richard-Lebeau* en date du 31 octobre 2023 totalisant 26 974,88\$;
- D'approuver les comptes de dépenses de *Loisirs* en date du 31 octobre 2023 totalisant 1 159,20 \$;
- D'approuver les comptes par paiement directs en date du 31 octobre 2023 au montant de 173 833,74 \$.
- D'approuver le remboursement des taxes municipales en date du 31 octobre 2023, au montant de 354.36 \$;
- D'approuver la liste des comptes à payer et des prélèvements bancaires au 31 octobre 2023 totalisant 122 186,86 \$ et d'en autoriser le paiement par la greffière trésorière, pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

7. Avis de motion – Règlement numéro 2023-07 décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'exercice financier 2024

Avis de motion est donné par le conseiller Denis Carignan qu'il sera soumis, lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement numéro 2023-07 décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'exercice financier 2024 et les modalités de leur perception.

Un projet de ce règlement est présenté par le conseiller Denis Carignan et déposé séance tenante.

8. Adoption du troisième projet de règlement numéro 2023-06 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-09, afin de modifier des dispositions spécifiques aux zones et à certains usages
2023-11-162

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 14 août 2023, un avis de motion du projet de règlement numéro 2023-06 modifiant le règlement de zonage 2016-09 de façon à modifier divers articles et certaines dispositions spécifiques des grilles des usages a été posé;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté le 11 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté le 10 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QU'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été envoyé à tous les membres du conseil municipal et que tous les membres présents ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu que le conseil municipal adopte le troisième projet du règlement numéro 2023-06 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-09 de façon à modifier divers articles, certaines dispositions spécifiques des grilles des usages et modifier le plan de zonage – Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston;

ARTICLE 1

Modifier l'article 99 du règlement de zonage en y remplaçant le tableau 23 « Marges et hauteurs pour les bâtiments principaux selon les zones » par celui-ci :

Tableau 1 Marges et hauteurs pour les bâtiments principaux selon les zones

| No de zone | Marge avant | Marge latérale | Marge latérale sur rue | Marge arrière | Nombre étage max | Hauteur max | CES % | COS % |
|------------|-------------|----------------|------------------------|---------------|------------------|-------------|-------|-------|
| H-1 | 6 m | 2 m | 6 m | 6 m | 1 | 7,5 m | 0,3 | |
| H-2 | 6 m | 2 m | 6 m | 6 m | 1 | 7,5 m | 0,3 | |
| H-3 | 4 m | 2 m | 4 m | 6 m | 1 | 5 m | 0,3 | |
| H-4 | 6 m | 2 m | 6 m | 6 m | 2 | 10 m | 0,3 | 0,6 |
| H-5 | 6 m | 2 m | 6 m | 2 m | 1 | 7,5 m | 0,3 | |
| H-6 | 6 m | 2 m | 6 m | 6 m | 1 | 7,5 m | 0,3 | |
| H-7 | 6 m | 2 m | 6 m | 6 m | 1 | 7,5 m | 0,3 | |
| H-8 | 6 m | 2 m | 6 m | 6 m | 2 | 10 m | 0,3 | 0,6 |
| H-9 | 6 m | 2 m | 6 m | 6 m | 2 | 10 m | 0,3 | 0,6 |
| H-10 | 6 m | 2 m | 6 m | 6 m | 1 | 7,5 m | 0,3 | |
| H-11 | 6 m | 2 m | 6 m | 6 m | 2 | 10 m | 0,3 | 0,6 |
| H-12 | 6 m | 2 m | 6 m | 6 m | 2 | 10 m | 0,3 | 0,6 |
| H-13 | 6 m | 2 m | 6 m | 6 m | 2 | 10 m | 0,3 | 0,6 |
| H-14 | 6 m | 2 m | 6 m | 6 m | 3 | 11 m | 0,3 | 0,9 |
| H-15 | 6 m | 2 m | 6 m | 6 m | 1 | 7,5 m | 0,3 | |
| H-16 | 6 m | 2 m | 6 m | 6 m | 3 | 11 m | 0,3 | 0,9 |
| H-17 | 6 m | 2 m | 6 m | 6 m | 2 | 10 m | 0,3 | 0,6 |
| H-18 | 6 m | 2 m | 6 m | 6 m | 1 | 7,5 m | 0,3 | |
| H-19 | 6 m | 2 m | 6 m | 6 m | 3 | 11 m | 0.35 | 1.05 |
| H-20 | 6 m | 2 m | 6 m | 6 m | 3 | 11 m | 0.35 | 1.05 |

N.B. : Les marges latérales ne s'appliquent que pour les murs non mitoyens. Nonobstant les prescriptions ci-dessus, pour tout bâtiment jumelé, contiguë ou en rangée, la marge latérale du mur non mitoyen sera de 2 mètres lorsqu'elle ne pas sur une rue et de 6 mètres lorsqu'elle donne sur une rue.

ARTICLE 2

Modifier l'article 19.6 du règlement de zonage (# 2016-09) « Normes à respecter pour un établissement d'hébergement touristique et résidence de tourisme », en spécifiant au point A, 1^{er} alinéa :

19.6 Normes à respecter pour un établissement touristique

Résidence de tourisme

- a) Aucune résidence de tourisme ne peut être exercée dans une habitation qui est située dans :
- les zones d'affectation « Agricole (A) » délimitée en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)*, sauf pour la zone A-4;
 - les zones d'affectation « Industrie (I) »;
 - les zones d'affectation « Public et Institution (P) »
 - les zones d'affectation (Récréation (R) »;

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

9. **Règlement numéro 2023-08 modifiant le règlement numéro 2016-03 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins de financement des centres d'urgence 9-1-1 2023-11-163**

CONSIDÉRANT QUE depuis 2016 le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 est établi à 0,46 \$ par mois par numéro de téléphone;

CONSIDÉRANT QUE depuis sa dernière version, le gouvernement a édicté le 6 septembre 2023 le *Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1* afin de rehausser de ladite taxe municipale ainsi que mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.70 de la Loi sur la fiscalité municipale, la Municipalité doit décréter un règlement afin de rendre conforme son règlement à celui du gouvernement;

CONSIDÉRANT que le règlement dûment adopté par la Municipalité doit être transmis au ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire au plus tard le 10 novembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244.69 de la Loi sur la fiscalité municipale, l'adoption du présent règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Doucet et unanimement résolu de décréter ce qui suit :

1. L'article 1 du règlement numéro 2016-03 est remplacé par le suivant :

À compter du 1^{er} janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

2. Le règlement numéro 2009-09 est modifié par l'insertion après l'article 2, du suivant :

Le montant de la taxe est indexé, au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005 \$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la *Gazette officielle du Québec*, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r. 14).

3. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

Adoptée

**10. Octroi de mandat de services professionnels en ingénierie et architecture pour la nouvelle caserne et le garage des travaux publics
2023-11-164**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public concernant la fourniture de services professionnels en ingénierie et architecture pour les travaux de construction d'une nouvelle caserne incendie et un garage des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit au *Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales* (PRACIM);

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions, le 10 octobre 2023, sept (7) firmes ont déposé leurs documents avant la date et l'heure limite;

CONSIDÉRANT QU'un Comité s'est rencontré afin de tirer une conclusion sur l'analyse effectuée par chacun des membres et ce, pour chacune des soumissions reçues;

CONSIDÉRANT QUE le pointage intérimaire de chacune des soumissions devait être supérieur à 70 % afin que l'enveloppe de prix soit ouverte ;

CONSIDÉRANT QUE les résultats des soumissions se détaillent comme suit:

| Firme | Prix (taxes incluses) | Pointage final | Rang |
|--------------------------------------|-----------------------|----------------|------|
| J. Dagenais Architecte & Axiome | 598 042,41 \$ | 1,998 | 1 |
| DG3A inc. | 751 660,56 \$ | 1,609 | 2 |
| Côté-Jean et Associés inc. | 680 939,44 \$ | 1,608 | 3 |
| Bilodeau Baril Leeming | 862 657,43 \$ | 1,420 | 4 |
| Groupe Leclerc Architecture + design | 833 108,85 \$ | 1,416 | 5 |
| DWB Consultants | 737 334,68 \$ | 1,376 | 6 |
| Un à Un Architectes | 934 747,00 \$ | 1,085 | 7 |

CONSIDÉRANT QUE toutes les soumissions sont conformes;

CONSIDÉRANT QUE pour les raisons décrites ci-haut, le Comité de sélection de la Municipalité recommande d'octroyer le contrat pour les services professionnels à la firme ayant obtenu le meilleur pointage final, soit : « **J. Dagenais Architecte + Axiome en consortium** ».

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Rousseau et unanimement résolu que le mandat soit octroyé tel que recommandé par le comité de sélection.

Adoptée

11. Octroi de mandat à la firme Techni-consultant – collaborateurs externes pour le projet de mise aux normes de l’eau potable 2023-11-165

CONSIDÉRANT l’offre de services professionnels de la firme Techni-Consultant inc. en date du 30 octobre 2023 pour l’accompagnement dans le projet de mise aux normes de l’eau potable;

CONSIDÉRANT QUE cet accompagnement peut être admissible dans le *Programme d’infrastructures municipales d’eau* (PRIMEAU 2023);

CONSIDÉRANT QUE l’offre de services professionnels comprend un accompagnement défini de la façon suivante :

- Formulaire d’aide financière (Déjà complété) : 950 \$
- Devis de services professionnels en ingénierie (sans qualifications) : 4 950 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu que la Municipalité accepte l’offre de services professionnels d’accompagnement de la firme Techni-Consultant inc. au coût de 5 900 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

12. Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil

Conformément aux articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums*, les membres du conseil suivants ont déposé leurs formulaires de déclaration des intérêts pécuniaires :

- Laurent Marcotte
- Jean Allard
- Sylvie René
- René Doucet
- Réjean Labarre
- François Rousseau
- Denis Carignan

13. Service de sécurité incendie – formation des pompiers 2023-11-166

CONSIDÉRANT que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d’un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d’assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT que ce règlement s’inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d’équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d’urgence;

CONSIDÉRANT qu’en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d’aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu’il a été reconduit en 2019;

CONSIDÉRANT que ce Programme a pour objectif principal d’apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d’un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d’urgence;

CONSIDÉRANT que ce Programme vise également à favoriser l’acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Léonard-d’Aston bénéficie de l’aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston prévoit la formation de quatre pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Nicolet-Yamaska en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Doucet et unanimement résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Nicolet-Yamaska.

Adoptée

**14. Autorisation de nettoyage de fossé au 270, rang du Haut-de-l'Île
2023-11-167**

CONSIDÉRANT que madame Nancy Lacharité désire faire nettoyer le fossé du lot 5 232 010, entre le rang du Haut-de-l'Île et le rang Sainte-Anne, tel que spécifié dans sa demande reçue par courriel le 18 octobre 2023;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 2011-04 relatif aux entrées privées et aux travaux de creusage et/ou nettoyage de fossés qui exige l'autorisation du conseil municipal avant de procéder aux travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Carignan et unanimement résolu;

- D'autoriser le nettoyage de fossé tel que demandé;
- Que les travaux devront être exécutés conformément au Règlement numéro 2011-04 relatif aux entrées privées et aux travaux de creusage et/ou nettoyage de fossés et sous la supervision du Service des travaux publics.

Adoptée

**15. Entente intermunicipale – espaces clos
2023-11-168**

CONSIDÉRANT la proposition de la Municipalité de Saint-Albert pour un partage d'équipements de sécurité en matière d'espaces clos entre les municipalités de Saint-Albert, Saint-Sylvère, L'Avenir et Saint-Léonard-d'Aston ;

CONSIDÉRANT QUE lesdits équipements de sécurité considérés dans le contrat incluent le détecteur multi gaz, le harnais de sécurité et la ligne de vie;

CONSIDÉRANT QUE le coût de ses équipements s'élève à 4 410 \$ et seront divisés en quatre parts égales de 1 102,50 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'inspection des équipements en vue de leur certification seront également divisées en quatre parts égales;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Albert sera désignée comme gestionnaire du contrat et assurera le partage des frais d'entretien entre les municipalités ainsi que la gestion des inspections annuelles pour leur certification;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal approuve cette proposition;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Carignan et unanimement

résolu d'accepter le contrat intermunicipal pour le partage des équipements de sécurité en matière d'espaces clos entre lesdites municipalités tel que stipulé dans l'entente.

Adoptée

**16. Résolution d'appui – Les aliments Baril inc.
2023-11-169**

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Fabiano Bianchini Brinque, superviseur Logistique chez *Les Aliments Bari inc.*, situé au 297, route 155, Saint-Léonard-d'Aston;

CONSIDÉRANT QUE cette demande consiste à installer des panneaux de signalisation indiquant l'entrée et la sortie de camions ainsi qu'une demande pour réduire la vitesse puisque cette partie de la route est considérée comme dangereuse vue la circulation rapide;

CONSIDÉRANT QUE pour cette même raison il est souhaitable de faire une ligne double jaune indiquant qu'il est interdit de dépasser dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE le représentant de *Les Aliments Bari inc.* a déposé une demande à cet effet auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable, dont le numéro de dossier est le 426999;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal partage cet avis et souhaite par la présente résolution appuyer ladite demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Rousseau et unanimement résolu d'appuyer la demande du représentant de *Les Aliments Bari inc.* auprès du ministère du Transport et de la Mobilité durable afin de sécuriser et sensibiliser les usagers de la route 155 à Saint-Léonard-d'Aston.

Adoptée

**17. Demande d'aide financière – Moisson Mauricie / Centre-du-Québec
2023-11-170**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de Moisson Maurice / Centre-du-Québec reçue le 26 octobre 2023;

CONSIDÉRANT que Moisson Maurice / Centre-du-Québec aide, par l'entremise de Ludolettre, plusieurs familles de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu de remettre, une aide financière de 1000 \$ à Moisson Maurice / Centre-du-Québec afin de répondre aux demandes d'aide alimentaire et d'assurer une pérennité de la distribution de nourriture par Ludolettre.

Adoptée

**18. Demande d'aide financière – Campagne Centraide Centre-du-Québec
2023-11-171**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de Campagne Centraide Centre-du-Québec reçue le 4 octobre 2023;

CONSIDÉRANT que Campagne Centraide Centre-du-Québec œuvre dans le but d'améliorer la qualité de vie de nos concitoyens, à renforcer notre communauté et par la même occasion à mobiliser les ressources en faveur de ceux et celles qui en ont le plus besoin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu de remettre, une aide financière de 300 \$ à Campagne Centraide Centre-du-Québec.

Adoptée

**19. Demande d'aide financière – association des personnes proches aidantes Bécancour-Nicolet-Yamaska
2023-11-172**

CONSIDÉRANT la demande de partenariat de l'Association des personnes proches aidantes Bécancour-Nicolet-Yamaska dans le cadre de La Traversée d'Érik – deuxième édition;

CONSIDÉRANT QU'à l'été 2024 Érik Goudreau et d'autres nageurs traverseront le fleuve, afin d'amasser des fonds au profit de l'Association;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Doucet et unanimement résolu d'accepter le partenariat de l'Association des personnes proches aidantes Bécancour-Nicolet-Yamaska en adhérant au plan de partenariat catégorie *Partenaire Eau libre* pour un montant de 500 \$.

Adoptée

**20. Demande d'autorisation – Traverses et circulation des VTT sur certaines voies publiques de la municipalité – Club Quad Les Baroudeurs
2023-11-173**

CONSIDÉRANT que le Club Quad Les Baroudeurs demande une autorisation pour circuler sur les routes suivantes;

- Rang des Martin
- Rang du Haut-de-l'Île
- Route 155 (entre la lumière et le rang du Haut-de-l'Île)
- Rang 9 (entre le 655, rang 9 et la rue Principale)
- Rang 8 (jusqu'à la limite de Saint-wenceslas)
- Rang de la Chaussée
- Rue Principale
- Rue de l'Exposition
- Rue Bon-Air
- Rue de la Station
- Rang 13 (jusqu'à la limite de Sainte-Eulalie)
- Rue Béliveau

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu :

- QUE le conseil municipal accepte que les membres du Club Quad Les Baroudeurs empruntent les routes ci-haut mentionnées entre le 15 novembre 2023 au 15 avril 2024;
- Que la Municipalité se réserve le droit de retirer l'accès à certaines de ces routes pour les besoins municipaux ou en cas de problématique.

Adoptée

**21. Résolution d'appui – toiture de la terrasse du dek hockey
2023-11-174**

CONSIDÉRANT QUE Loisirs Saint-Léonard inc. souhaite installer un toit sur la terrasse

adjacente à la surface du dek hockey;

CONSÉDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire du dek hockey et que son autorisation est nécessaire pour effectuer lesdits travaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte cette demande et appui ledit projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu d'autoriser les travaux d'installation d'un toit sur la terrasse du dek hockey et d'appuyer ladite demande.

Adoptée

**22. Inscription au congrès de l'Association des camps du Québec
2023-11-175**

CONSIDÉRANT le congrès annuel de l'Association des camps du Québec qui se tiendra les 15 et 16 novembre prochains dont le coût d'inscription s'élève à 545 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'inscrire audit congrès, madame Catherine Basque, coordonnatrice aux loisirs et à la culture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Carignan et unanimement résolu :

- D'autoriser l'inscription de madame Catherine Basque au congrès de l'Association des camps du Québec pour la somme de 545 \$, taxes en sus;
- De défrayer les frais inhérents audit congrès.

Adoptée

**23. Appui au projet d'ajout d'un gymnase à l'école Tournesol
2023-11-176**

CONSIDÉRANT la présentation du projet d'ajout d'un gymnase à l'école primaire Tournesol de Saint-Léonard-d'Aston;

CONSIDÉRANT la demande d'appui du Centre de services scolaires de la Riveraine dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est favorable à ladite demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Rousseau et unanimement résolu ;

- QUE le conseil municipal appuie le projet du Centre de services scolaires de la Riveraine pour l'ajout d'un gymnase à l'école Tournesol afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur.
- QUE le conseil municipal s'engage à conclure une entente de service avec le Centre de services scolaires de la Riveraine pour l'ajout d'un gymnase à l'école Tournesol, afin que ce dernier soit accessible à l'ensemble de la population.

Adoptée

24. Mandat Lavery – représentation au tribunal administratif du travail

2023-11-177

CONSIDÉRANT QUE des plaintes en pratique interdite et en congédiement sans cause juste et suffisante (Loi sur les normes du travail) ont été déposées à l'égard de la Municipalité le 30 mai 2023 (la « Plainte »);

CONSIDÉRANT QUE la Plainte a été transférée au Tribunal administratif du travail et que l'audience a été fixée le 7 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite se faire représenter dans le cadre de cette instance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu que le conseil mandate la firme Lavery Avocats pour la représenter dans l'instance devant le Tribunal administratif du travail.

Adoptée

25. Période de questions

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens.

26. Levée de l'assemblée
2023-11-178

Il est proposé par le conseiller René Doucet et unanimement résolu de lever la séance à 20 h 39.

Laurent Marcotte, maire

Galina Papantcheva, directrice générale